

FICHE-MESURE

0D5/2

Distribution des produits de santé et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de la santé

1. Objectifs

L'objectif est de préciser les modalités de répartition géographique des stocks stratégiques aux niveaux national et zonal, afin d'organiser la constitution de stocks de proximité et la distribution de produits et d'équipements de protection individuelle pour les personnes malades et leurs contacts, selon les modalités de stockage et de distribution prédéfinies aux échelons nationaux, zonaux et infra-zonaux. Les conditions de la mise à disposition des produits de santé aux ressortissants français à l'étranger sont également considérées.

Les produits et les équipements de santé susceptibles de faire l'objet d'une distribution territoriale spécifique en cas de pandémie sont notamment :

- les antiviraux, masques chirurgicaux, masques de protection respiratoire et autres équipements de protection pour les malades et leurs personnes contacts ;
- les kits de détection pour les professionnels de santé ;
- dans le cadre de la mise en œuvre d'une campagne de vaccination : les vaccins pandémiques et matériels d'injection, et en cas de vaccination en centres de vaccinations, produits, dispositifs médicaux et articles consommables afin d'assurer leurs bons fonctionnements.

Les vaccins pandémiques n'étant produits qu'à partir du moment où la souche du virus pandémique est disponible, ils n'entreront dans les circuits de stockage et de distribution des produits qu'après leur acquisition.

La distribution d'équipements de protection individuelle pour la protection des personnels dans le cadre de leur activité professionnelle relève de la responsabilité de chaque employeur public ou privé.

2. Autres fiches en lien

Fiche 1C7 : Mise en œuvre des mesures visant à limiter la contamination interhumaine (mesures barrières)

Fiche 0D1 : Prise en charge médicale des personnes présentant un tableau clinique de grippe (cas suspects ou possibles)

Fiche 0D2 : Prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade (sujets contacts)

Fiche 0D5/1 : Acquisition des produits de santé, équipements (hors vaccins et matériels d'injection) et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts

Fiche V1 : Détermination de l'opportunité d'une campagne de vaccination

Fiche V2 : Acquisition des vaccins et dispositifs d'injection

Fiche V3 : Modalités d'organisation d'une campagne de vaccination

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Dans le cadre de la mise au point de son plan de stockage et de distribution, l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) a mis sur pied un dispositif susceptible de

répondre efficacement dans le cadre des réponses aux menaces sanitaires de sa compétence, aux besoins de la population. Dans cet objectif, il s'est doté d'un schéma directeur de stockage et de distribution basé sur un stock central et des stocks zonaux permettant à la fois de répondre aux spécificités de gestion des produits pharmaceutiques (traçabilité, conditions de stockage, suivi des dates de péremption et retour/rappel ...) et de garantir un fonctionnement dans le strict respect des bonnes pratiques de distribution. Les stocks sont distribués selon les prescriptions ministérielles aux organismes chargés de les mettre à disposition de la population ou des professionnels de santé (établissements de santé, plateformes de distribution départementales, officines pharmaceutiques...).

Ce schéma permet de faciliter le suivi des stocks, de réaliser des regroupements et des redéploiements et, en tant que de besoin, s'adapter aux différents plans d'urgence et aux évolutions de stratégie impliquées par les aléas épidémiologiques.

Les sites de stockage régionaux et/ou départementaux ainsi que les points de mise à disposition de la population ou des professionnels de santé sont définis dans les plans de distribution des produits de santé. Des dispositions sont également définies pour les ressortissants français à l'étranger.

Les stocks positionnés selon un maillage territorial de proximité au niveau infra zonal doivent répondre à la nécessité de mettre à disposition de la population ou des professionnels de santé les produits et les équipements concernés dans les meilleurs délais.

En période pandémique, la décision d'approvisionner les sites de stockage et de distribution dans la partie infra-zonale selon le schéma préétabli est donc subordonnée au besoin en produits et en équipements de santé.

Lorsque l'utilisation de produits de santé et d'équipements de protection individuelle n'est plus requise du fait de l'évolution favorable de la pandémie notamment, la récupération des stocks restant et l'élimination des produits non réutilisables sont alors organisées par l'EPRUS.

4. Questions à poser par le décideur

- Quels sont les produits et les équipements de santé nécessaires pour les professionnels de santé et la population générale du fait de la pandémie et en quelle quantité ?
- Quels sont la nature et le dimensionnement des stocks nationaux, zonaux, et infra-zonaux pré-positionnés ?
- Quels sont la nature et le dimensionnement des stocks à l'outre-mer et dans les postes diplomatiques pour les ressortissants français à l'étranger ?
- Dans quelle mesure les stocks doivent-ils être répartis au niveau infra-zonal selon le schéma de distribution préétabli ?
- Quels sont les approvisionnements ou les réapprovisionnements nécessaires ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

En fonction de l'impact de la pandémie, les besoins infra-zonaux en produits et en équipements de santé sont variables notamment selon :

- la pathogénicité du virus ;
- le nombre de personnes touchées ;
- l'organisation des soins pour la prise en charge des cas (ambulatoire, hospitalière,...) ;
- l'organisation d'une campagne de vaccination de grande ampleur : selon les modalités retenues pour cette dernière, les sites de distribution des produits et des équipements de santé peuvent différer. Ces sites sont identifiés dans le cadre des déclinaisons territoriales du plan de vaccination de grande ampleur ;
- les recommandations d'usage issues des avis d'experts (pour les masques notamment).

La fréquence des approvisionnements en produits et équipements de santé, les quantités livrées et les lieux de livraison sont déterminés en fonction des caractéristiques de la pandémie et de l'organisation la plus adéquate pour répondre à la menace sanitaire.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

La distribution des produits de santé est mise en œuvre par l'EPRUS dans le cadre du schéma de distribution préétabli, en lien avec les autorités locales et les Agences régionales de santé (ARS), en charge notamment de l'identification des sites de distribution infra-zonaux.

7. Outils juridiques

Ces dispositions sont mises en œuvre conformément aux articles L3135-1 et suivants, et R3135-1 et suivants du code de la santé publique.

8. Circulaires et références documentaires

Guide « distribution des produits de santé »

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

- Indicateurs de suivi des stocks
- Délais de livraison

10. Commentaires

/